

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Mise à jour du Audois,
schéma directeur
d'alimentation VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
en eau potable articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
des communes de
SOUILHE et de VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
SOUILHANELS 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-39

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de SOUILHE et de SOUILHANELS,

Ampliation faite le CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de type diagnostics et schémas directeurs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la défense extérieure contre l'incendie des collectivités adhérentes, l'Agence Technique Départementale 11, en tant que centrale d'achat, a lancé un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires (5 attributaires par lot).

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Vu la remise en concurrence organisée par les services communautaires entre les titulaires de l'accord-cadre,

Et par notification de :

Vu l'avis favorable de la commission Marchés à procédures adaptées réunie le 18 avril 2023,

D E C I D E

ARTICLE I : de signer le marché de mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable des communes de SOUILHE et de SOUILHANELS avec PURE ENVIRONNEMENT SAS / SARL OPALE sise 440, rue James Watts- Bâtiment Quartz TECNOSUD 66100 PERPIGNAN pour un montant de 41 030,00 € HT.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-39 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 19 avril 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER